

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 15 janvier 2024, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

018-2024 Entente d'aide financière avec Aréna Memphrémagog inc.

ATTENDU QUE Aréna Memphrémagog inc. est un organisme à but non lucratif qui a été constitué dans le but d'assurer la construction, la gestion et l'exploitation du futur aréna à deux glaces de Magog;

ATTENDU QUE l'organisme doit notamment continuer de payer des frais reliés à la masse salariale, à l'octroi de contrats et aux frais d'assurance;

ATTENDU QUE la Ville de Magog bénéficiera de ce complexe pour répondre aux besoins de ses citoyens et désire appuyer l'organisme dans sa mission, ses objectifs et ses projets;

ATTENDU QUE l'article 23.9 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que toute résolution qui autorise une municipalité à conclure un contrat, autre qu'un contrat de construction ou une entente intermunicipale, par lequel elle engage son crédit et duquel découle, même implicitement, une obligation pour son cocontractant de construire un bâtiment ou une infrastructure utilisé à des fins municipales doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'aide financière à conclure avec Aréna Memphrémagog inc.

Que cette résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt.

Que l'aide financière au montant de 10 000 000 \$ soit financée à même l'excédent accumulé Aréna Memphrémagog.



EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

2

Cette entente a pour but d'octroyer un montant de 10 000 000 \$ à Aréna Memphrémagog inc. sous forme d'aide financière pour la réalisation du projet de construction du futur aréna à deux glaces de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e Marie-Pierre Gauthier, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 16 janvier 2024.



Greffière – Ville de Magog

